



Convention de coopération décentralisée et de financement  
Syndicat départemental EAU47 en France  
Commune de Sotouboua 2 au Togo  
Association Hydraulique Sans Frontières en France

Pour la mise en œuvre d'un projet d'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans le village de Tembjo, commune de Sotouboua 2, au Togo

**ENTRE**

**Le Syndicat Départemental d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Lot-et-Garonne EAU47**, représenté par sa Présidente en exercice Geneviève LE LANNIC, dûment habilitée par la délibération n°26 030 C du 21 mai 2026, dont le siège est situé à Agen, 997 avenue docteur Jean Bru

Ci-après dénommé EAU47

**ET**

La Commune de Sotouboua 2  
Préfecture de Sotouboua-Togo  
Région Centrale – Togo,  
BP 30 - Adjengré, Togo

Email : [comsotouboua2@gmail.com](mailto:comsotouboua2@gmail.com)

Représentée par le Maire, Monsieur PANETO Bèguèdouwè

Ci-après dénommé la Commune de Sotouboua 2

**ET**

**Hydraulique Sans Frontières**, représentée par son président en exercice Pierre MAZINGUE, domiciliée au 90 avenue de Bassens, site de la Livettaz, 73000 Bassens.

Ci-après dénommée HSF

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales de la République française et notamment l'article L.1115-1 ;
- Vu la Loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement ;
- Vu loi n°2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n°2018-003 du 31 janvier 2018, la loi n° 2019-006 du 26

juin 2019, la loi n°2021-020 du 11 octobre 2021 et loi n° 2022-011 du 04 juillet 2022 ;

- Vu la délibération n°26\_050\_C du 16 juin 2026, autorisant la Présidente, Geneviève LE LANNIC, à signer la présente convention ;
- Vu la délibération N° xxx MATGLAC/RC/PSOT/COM SOT 2/SG/2026 du .....2026 portant autorisation de signature de la convention de coopération décentralisée et de financement entre la commune de Sotouboua 2, le Syndicat départemental EAU47 en France et l'Association Hydraulique Sans Frontières en France.

### Préambule

Considérant que le Syndicat EAU47 souhaite jouer un rôle actif dans le domaine de la coopération internationale en mobilisant ses compétences techniques et humaines dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant que la Commune de Sotouboua 2 souhaite faire appel à un partenaire à l'international afin de résoudre les problématiques d'accès à l'eau potable et à l'assainissement sur son territoire, notamment par la construction d'infrastructures et l'échange de compétences,

Considérant l'appel à projets conduit par EAU47 qui a permis de sélectionner :

- le territoire d'intervention
- le projet proposé accompagné du budget prévisionnel
- l'homologue étranger - la Commune de Sotouboua 2
- et l'opérateur associatif – HSF

EAU47 et la Commune de Sotouboua 2 souhaitent toutes deux conclure un accord de coopération dont le contenu et les conditions sont décrits ci-dessous.

Pour assurer le pilotage opérationnel de ce partenariat, elles font appel à l'association HSF au vu de ses compétences techniques en hydraulique et de son expérience en conduite de projets à l'international.

HSF signera des conventions complémentaires avec les autres partenaires du projet - et en particulier avec l'association APFED (Association de Parrainage pour l'Enfance Démunie) son partenaire local et les Comités Villageois de Développement– afin de préciser les modalités de mise en œuvre de certaines activités.

Par ailleurs **HSF** prendra en charge le financement des prestataires étrangers intervenant dans le cadre de ce projet, dans l'intérêt exclusif d'EAU47 et de la Commune de Sotouboua 2.

### Article 1 – Objet du projet

Le présent partenariat se déroulera dans le cadre du projet « **d'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans le village de Tembío, en coopération avec la commune de Sotouboua 2 – TOGO** - », dit « le projet » dans la présente convention. Il a pour objectif d'améliorer les conditions de vie des populations de Tembío par l'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, et la bonne gestion des installations et du service de l'eau.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- **Améliorer l'accès à l'eau potable** et alléger la corvée d'eau avec la construction :

d'un château d'eau d'environ 20 m<sup>3</sup>.

- \* d'une quinzaine de bornes fontaines à deux robinets
- \* d'un réseau d'environ 4 900 m en PEHD
- \* d'un système de pompage solaire hybride

- **Améliorer l'accès à l'assainissement** de base avec la construction :

- \* de 13 latrines VIP à 1 cabine
- \* de 27 latrines VIP à 2 cabines

Ces travaux bénéficieront au commencement des travaux à 1 800 bénéficiaires et à l'horizon 2045, à 2 760 bénéficiaires.

- Mettre en place une gestion pérenne des ouvrages avec les acteurs locaux et partenaires concernés
- Sensibiliser les futurs usagers au paiement du prix de l'eau ainsi qu'aux bonnes pratiques d'hygiène.

Ces objectifs répondent aux Objectifs de Développement Durable (ODD) reconnus par la communauté internationale relatifs à l'eau potable et à l'assainissement et particulièrement à l'ODD 6.

Les activités prévues sont les suivantes :

- Construction d'un réseau d'adduction d'eau potable alimenté par le forage existant de Tembío
- Création ou recrutement d'un organe de gestion communautaire ou privé, formé pour assurer la gestion technique, administrative et financière des ouvrages
- Renforcement des compétences de la commune afin qu'elle puisse superviser cet organe et qu'elle maîtrise les infrastructures sur son territoire.
- Construction de latrines privées pour certains quartiers prioritaires, avec apport en matériaux des habitants
- Séances de sensibilisations auprès de la population

Le budget prévisionnel est estimé à 363 600 €.

Le contenu détaillé du projet et le budget sont annexés à la présente convention (Annexe 1).

## **Article 2 – Répartition des rôles dans le projet**

Dans le cadre du projet qui sera mené, tel que décrit dans l'article 1 :

1/ EAU47 : sera co-maître d'ouvrage au titre de la coopération décentralisée, et accompagnera la maîtrise d'œuvre.

Pour ce faire, EAU47 dégagera du temps à ses agents techniques et administratifs afin de se consacrer au projet.

2/ Commune de Sotouboua 2 : elle sera co-maître d'ouvrage.

Pour ce faire, elle mettra à disposition du projet un de ses agents ou élu local qui sera désigné comme étant l'interlocuteur principal du projet.

3/ HSF :

Sera maître d'ouvrage délégué : à ce titre elle sera l'ordonnateur de l'ensemble des dépenses du projet

- Est maître d'œuvre du projet

Pour ce faire, HSF mettra à disposition du projet :

- Un représentant local en charge du suivi du chantier – le bureau d'étude Aqua Viva Ingénierie
- Des bénévoles experts, dont un chef de projet
- Une équipe salariée dédiée aux aspects administratifs et financiers, et à l'organisation des actions de communication et d'Education à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale prévues dans le cadre du projet.

**Le détail de la répartition des rôles et des activités entre les trois parties fait l'objet d'un document détaillé et annexé à la présente convention (Annexe 2).**

### **Article 3 – Modalités de pilotage du projet**

Les décisions relatives aux orientations globales du projet seront prises par un comité de pilotage, réunissant EAU47, la commune de Sotouboua 2 et HSF.

Les décisions courantes (suivi des travaux, des activités) relèveront d'un comité technique composé de EAU47, HSF, du représentant local HSF, et du partenaire associatif local, l'association APFED.

HSF assurera une liaison régulière avec le terrain, en particulier avec le bureau d'études Aqua Viva (représentant local d'HSF au Togo) via des échanges WhatsApp et en visioconférences.

Des missions sur le terrain du projet seront réalisées par HSF, et également de manière conjointe avec EAU47. Le coût de ces missions est inclus dans le projet.

### **Article 4 – Modalités de financement du projet**

#### **4.1 Plan de financement prévisionnel**

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Participation Financière EAU47 : 26 780 € (7 %) Montant maximum

Montant des Subventions - Agence Eau Adour Garonne : 254 520 € (70 %)

Montant des Subventions - Région Nouvelle Aquitaine : 40 000 € (11 %)

Montants des Subventions - Pays Voironnais : 25 000 € (7 %)

Participation Financière de la collectivité étrangère – valorisée : 17 300 € (5 %)

TOTAL = 363 600€

EAU47 et HSF s'engagent à procéder à une programmation annuelle ou pluriannuelle des activités et à œuvrer ensemble à la mobilisation des financements nécessaires.

#### **4.2 Participation de EAU47**

Pour permettre la mise en œuvre du projet et des actions de coopération décrites ci-dessus, EAU47 :

Allouera au projet une participation financière à HSF d'un montant de **26 780 €** pour les 3 ans du projet.

- Demande une subvention d'un montant de 254 520 € à l'Agence de l'Eau Adour Garonne
- Demande une subvention d'un montant de 40 000 € à la Région Nouvelle Aquitaine

Les subventions seront reversées à HSF par EAU47 après réception des fonds, car HSF sera l'ordonnateur de l'entièreté des dépenses.

La participation allouée par EAU47 pour le projet, d'un montant de 26 780 €, sera reversée à HSF selon les modalités suivantes :

- 50 % au démarrage du projet
- 25 % après la production et réception d'un rapport intermédiaire narratif et financier produit par HSF, accompagné des pièces comptables justificatives
- 25 % au solde du projet, après la production et réception d'un rapport final narratif et financier produit par HSF, accompagné des pièces comptables justificatives

La subvention demandée à l'Agence de l'Eau Adour par EAU47, d'un montant maximum de 254 520 €, sera reversée à HSF selon les modalités suivantes et après réception des fonds :

- 70 % du montant de la subvention au démarrage du projet après réception de l'attestation de démarrage du projet fournie par HSF
- 30 % au solde du projet, après production et réception des pièces nécessaires au solde telles que demandées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne

La subvention demandée à la Région Nouvelle Aquitaine par EAU47, d'un montant maximum de 40 000 €, sera reversée à HSF selon les modalités suivantes et après réception des fonds :

- 50 % du montant de la subvention au démarrage du projet, après la signature de l'arrêté ou de la convention de subvention par le Président du Conseil Régional ou de son représentant
- 50 % à la fin du projet, après production et réception des pièces nécessaires au solde telles que demandées par la Région Nouvelle Aquitaine

Ces sommes seront reversées sur le compte bancaire d'HSF suivant :

Titulaire du Compte : ASS HYDRAULIQUE SANS FRONTIERES

Domiciliation : CCM CHAMBERY DUCS DE SAVOIE – GRAND VERGER POLE PROFESSIONNEL – 16 RUE FRANCOIS GUISE – 73000 CHAMBERY

IBAN : FR76 1027 8088 9200 0159 2364 573

BIC : CMCIFR2A

### **4.3 Autres subventions**

La subvention de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais d'un montant de 25 000 € est attribuée à HSF pour la réalisation du projet. Cette subvention fait l'objet d'une convention signée entre HSF et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

### **Article 5 – Obligations des deux collectivités**

EAU47 et la Commune de Sotouboua 2 s'engagent à :

Entretenir un dialogue entre leurs élus respectifs sur l'exécution du présent projet, et sur la suite éventuelle de cette coopération, dans le respect des attentes et possibilités de chacune des collectivités, dans un souci de solidarité, d'échange et de partage de compétences et d'efficacité.

- Mettre à disposition tous les moyens techniques et humains possibles et nécessaires pour mener à bien les actions mentionnées.

### **Article 6 – Obligations d'HSF**

HSF s'engage à :

- Respecter les règles de gestion administrative et financière imposées par les parties à la convention, et par les différents partenaires financiers pour la tenue des dépenses et du budget du projet
- A respecter les formats de rapports et compte-rendu narratifs et financiers imposés par les parties à la convention et les différents partenaires financiers.
- A produire toutes les pièces nécessaires à la justification de l'avancée opérationnelle et financière du projet, en particulier les rapports, comptes-rendus et justificatifs financiers des dépenses
- A n'utiliser les fonds qui lui seront alloués que dans la limite de l'objet du projet

### **Article – 7 Conditions suspensives**

Les présentes dispositions contenues dans cette convention ne prendront effet qu'à l'obtention de la totalité des financements permettant de couvrir l'entièreté du montant du budget prévisionnel, soit 363 600 €.

### **Article 8– Durée de la convention**

Cette convention prendra effet dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire et prendra fin à la date d'envoi des rapports finaux clôturant les activités et le budget du projet.

EAU47 pourra, si des besoins sont identifiés, prolonger ou stopper ses interventions par voie d'avenant à la présente convention.

### **Article 9 – Modification et résiliation de la convention**

Toute modification du programme et de la présente convention ne pourra intervenir que par voie d'avenant, signé par chacune des parties de la convention.

### **Article 10 – Communication**

Chacune des parties s'engage à citer les autres parties dans toutes les communications qu'elles feront relatives au projet (publications, papiers internes ou externes, presses, réseaux sociaux, site internet, panneau ou plaques sur les ouvrages). Elles demanderont préalablement les logos qu'elles doivent utiliser pour citer les autres parties.

### **Article 11 – Litiges**

En cas de litiges les parties s'engagent à mettre tous les moyens en œuvre pour trouver un règlement à l'amiable.

Si un règlement à l'amiable n'a pas pu être trouvé, elles saisiront les tribunaux compétents en France.

### **Article 12 – Protection des données personnelles**

Les parties s'engagent à respecter le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, pour tout traitement de données à caractère personnel réalisé dans le cadre du présent projet.

Les partenaires associés (Aqua Viva Ingénierie, ...) ou sous-traitants éventuels agissant pour le compte d'HSF ou des collectivités seront tenus aux mêmes obligations RGPD. Ils ne pourront utiliser les données qu'aux fins prévues par le projet.

Fait à ....., le.....

Pour la Commune de Sotouboua 2  
Le Maire

Pour EAU47

**PANETO Bèguèdouwè**

Pour Hydraulique Sans Frontières

Vu et approuvé  
Lomé, le \_\_\_\_\_  
Le Ministre de l'Administration  
Territoriale, de la Gouvernance  
Locale et des Affaires Coutumières

**AWATE Hodabalo**

**Annexes :**

- Tableau de répartition des rôles et activités ...
- Dossier narratif
- Budget prévisionnel de l'opération...
- .....